

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**Interdiction de stationnement sur le parking en bas du Village**  
**Concours de pétanque – Fête du Village**

N° D 64 /2023

**Le Maire de la commune de CADALEN (Tarn),**

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2211-1 à L.2213.6,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu**, la demande de de l'association « Les Amis de la Fête et de la Culture » d'organiser, à l'occasion de la fête du village, un concours de Pétanque, le samedi 02 septembre 2023 de 13h30 à 18h sur le parking en bas du village, situé entre la Route de Réalmont et la Route de Faget.
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des participants lors de la manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement sur ce parking.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « les Amis de la fête et de la culture » de Cadalen représentée par le président, Monsieur Séverin Blanc, est autorisée à organiser un concours de pétanque sur le parking situé en bas du village entre la route de Réalmont et la route de Faget.

**Article 2** : En raison du concours de pétanque prévu **le samedi 02 septembre 2023**, le stationnement sera interdit sur ce parking, **de 12h à 18h**.

**Article 3** : Le périmètre de la manifestation sera matérialisé par des barrières mises à disposition par La Commune, à charge à l'organisateur de les mettre en place.  
Les barrières seront enlevées par les organisateurs après le concours, afin de rendre les lieux à la circulation et au stationnement.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La Secrétaire Générale de la Mairie de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à CADALEN, le 28 août 2023,

Le Maire,  
**Sébastien BRAYLÉ**



Mis en ligne le .....